

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-097 –MT/PN

Convention de
partenariat entre le
Conseil Départemental
de l'Ariège et la
Commune de Pamiers

Subvention du Conseil
Départemental -
Année scolaire
2022-2023

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le souhait du Conseil Départemental d'apporter son soutien technique et financier d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Établissements Public Local d'Enseignement (EPL) ;

Vu la séance de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 octobre 2023, où il est accordé à la ville de Pamiers, au titre de l'année scolaire 2022/2023, une subvention de 27 228 € correspondant aux différentes actions éducatives menées sur le territoire, dans le cadre des ALAE ALSH et Accueil des jeunes ;

Vu la convention élaborée par le conseil départemental, ayant pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de Pamiers, pour l'année 2022/2023 et notamment l'engagement de la collectivité à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le schéma départemental des Politiques Educatives Concertées (PEC),
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes pamiersiens,
- Susciter la création de structures et d'activités en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné,
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes,
- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées avec la participation aux temps de formations dédiées aux coordonnateurs.

Inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux ariègeois, la Politique Éducative Locale (PEL), est un axe fort de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes ;

DECIDE :

Article 1er : De valider la convention entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Commune de Pamiers, fixant les engagements de chaque partie et l'attribution d'une subvention de **27 228 €**, **au titre de l'année scolaire 2022 2023**.

Article 2 : De signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le six décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre

PAMIERS, le 06 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **13 DEC. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231206-23_16927-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023